

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Grégory SCAGLIOLA, né le 18 janvier 1981 à CORMEILLES EN PARISIS (95), de nationalité française, demeurant [REDACTED], célibataire,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 3G MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 980 874 879 RCS PONTOIE, sise 19 Avenue du Professeur Macaigne 95320 ST LEU LA FORET, représentée aux présentes par son Président Monsieur Grégory SCAGLIOLA,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Grégory SCAGLIOLA, soussigné de première part, apporte à la société 3G MANAGEMENT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Grégory SCAGLIOLA, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

100 actions lui appartenant dans le capital de la société TEAM 3G, société par actions simplifiée, sise 3-15 Rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 890 519 515 RCS PONTOISE

Les biens sont évalués à la somme de 300 000 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par la Société SECOMEX, désignée en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 14 février 2026, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 300 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 30 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

GS

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur demeurant [REDACTED]
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à ST LEU LA FORET
Le 10 mars 2026

Grégory SCAGLIOLA

SASU 3G MANAGEMENT

